

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/126– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Installation de Monsieur Roger JOFES en qualité de Conseiller communautaire</p>
--

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, qui a profondément révisé le régime d'élection des Conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement ;

VU l'article L273-10 du Code électoral qui définit les règles relatives au remplacement des Conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants ;

N° 2014DC/126– Feuille 2

VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 ;

VU le courrier en date du 19 septembre 2014, par lequel Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire de Saint-Pierre Quiberon informe Monsieur le Président de la démission de Monsieur Philippe LE CORRE, Conseiller communautaire de la Commune de Saint-Pierre Quiberon, et de son remplacement par Monsieur Roger JOFES ;

CONSIDERANT :

- que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle il a été élu ;

- que, lorsqu'il n'y a plus de candidats sur cette liste, le siège est pourvu par le premier Conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'installer dans ses fonctions Monsieur Roger JOFES en qualité de Conseiller communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/127– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Création et fixation de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT)</p>
--

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat,

N° 2014DC/127– Feuille 2

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

CONSIDERANT :

- que suite à la création de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à compter du 1er janvier 2014, il convient de créer entre la Communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

- que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

- qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- **d'approuver la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;**
- **de fixer sa composition comme suit : 1 représentant par Commune ;**
- **que les communes soient représentées par les conseillers municipaux, également membres du Bureau désignés dans la délibération n°2014DC/60bis du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 à savoir :**

COMMUNE	MEMBRE DU BUREAU
AURAY	ALLAIN Ronan
BELZ	GOASMAT Bruno
BREC'H	ROBELET Fabrice
CAMORS	DESJARDINS Bernadette
CARNAC	THOMAS Monique
CRAC'H	AUDIC Annie
ERDEVEN	RIGUIDEL Dominique
ETEL	HERCEND Guy
HOEDIC	CHIFFOLEAU Jean-Luc
HOUAT	VIELVOYE Andrée
LA TRINITE SUR MER	GUEZET Jean-François
LANDAUL	KERVADEC Jessica
LANDEVANT	LE CALVE Pascal
LOCMARIAQUER	JEANNOT Michel
LOCOAL MENDON	MAJOU Jean-Maurice
PLOEMEL	LE PORT-HELLEC Lenaïck
PLOUHARNEL	PIERRE Gérard

PLUMERGAT	LE RAY Philippe
PLUNERET	VALLEIN Franck
PLUVIGNER	RIO Aurélie
QUIBERON	HILLIET Bernard
SAINT PHILIBERT	LE COTILLEC François
SAINTE-ANNE D'AURAY	GASTINE Roland
SAINT-PIERRE QUIBERON	LE DUVEHAT Laurence

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/128– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Fixation des bases minimum de cotisation foncière des entreprises
(CFE)**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOuat

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1647 D ;

VU la délibération n°2014DC/38 du Conseil communautaire en date du 21 février 2014 fixant des taux uniformes de fiscalité directe locale pour 2014, avec un dispositif d'harmonisation des taux de CFE sur 6 ans ;

CONSIDERANT :

- que, suite à la fusion et dans la continuité des procédures d'harmonisation, la Communauté de Communes doit fixer par délibération les bases minimum de cotisation foncière des entreprises applicable sur le territoire communautaire ;
- que le montant est fixé selon le barème suivant, composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du CA ou des recettes en €	Montant de la base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000	entre 210 et 500
supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	entre 210 et 1 000
supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	entre 210 et 2 100
supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	entre 210 et 3 500
supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	entre 210 et 5 000
supérieur à 500 000	entre 210 et 6 500

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ainsi qu'il suit :

- 500 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 € ;
- 1 000 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- 1 550 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- 1 550 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- 1 550 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- 1 550 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 08/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/129– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des
montants de base minimum de cotisation foncière des entreprises
(CFE)**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'Île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1647 D, permettant au Conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises ;

CONSIDERANT :

- qu'à la suite d'une fusion, l'EPCI peut décider d'accompagner, l'institution d'une base minimum applicable à une catégorie de redevables, d'un dispositif de convergence ;
- que les EPCI à fiscalité propre unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un régime de convergence ;
- que la délibération instituant le dispositif de convergence doit en fixer la durée dans la limite maximum de 10 ans ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- **d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum ;**
- **de fixer la durée de cette intégration à 5 ans ;**
- **de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 09/10/2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/130– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Instauration d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris a une entreprise en difficulté

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard , PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment les dispositions des articles 1464 B et 1464 C, permettant au Conseil communautaire d'exonérer de CFE, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans, à compter de l'année suivant celle de leur création ;

N° 2014DC/130– Feuille 2

VU le I de l'article 1586 nonies du même code, qui précise que la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la Commune ou de l'EPCI à fiscalité propre ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'exonérer de CFE, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du CGI pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du CGI pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du CGI pour une durée de 2 ans,

- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,
Philippe LE RAY



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" at the top, "AURAY" in the center, and "56400" below it. The outer ring contains the text "Auray Giberon Terr.". A blue ink signature is written over the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/131– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Instauration d'une exonération de cotisation foncière des
entreprises (CFE) en faveur des établissements
de spectacles cinématographiques**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'Île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A, permettant au Conseil communautaire d'exonérer de CFE, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions ;

N° 2014DC/131– Feuillet 2

VU le Code général des impôts et notamment le I de l'article 1586 nonies, qui précise que la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la Commune ou de l'EPCI à fiscalité propre ;

VU la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 et notamment l'article 50 ;

CONSIDERANT :

- que, lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée au profit des collectivités concernées par l'exonération de CFE.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,

- de fixer le taux de l'exonération à 100%,

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement art et essai au titre de l'année de référence,

- de fixer le taux de l'exonération à 100%,

- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/132– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Instauration d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des entreprises de spectacles vivants

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment les dispositions du 1° de l'article 1464 A, qui permettent aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certains catégories d'entreprises de spectacles vivants ;

N° 2014DC/132– Feuille 2

VU le Code général des impôts et notamment le I de l'article 1586 nonies, qui précise que la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la Commune ou de l'EPCI à fiscalité propre ;

CONSIDERANT :

- que, lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée au profit des collectivités concernées par l'exonération de CFE ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les théâtres nationaux à hauteur de 100%,
- les autres théâtres fixes à hauteur de 100%,
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrées à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100%,
- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100%,
- les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100% ;

- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 08/10/2014

Le Président

Philippe LE RAU



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/133– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Instauration d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur du développement régional

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUEAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE POUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment les dispositions des articles 1465 et 1465 B, qui permettent au Conseil communautaire d'exonérer de la CFE, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- Soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- Soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- Soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités ;

N° 2014DC/133– Feuille 2

VU le Code général des impôts et notamment le I de l'article 1586 nonies, qui précise que la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la Commune ou de l'EPCI à fiscalité propre ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'exonérer de la CFE, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau,

- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 09/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 09/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/134– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'Île d'HOUAT

Étaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de qui permettent aux communes ou EPCI à fiscalité propre percevant la Taxe sur les Surfaces Commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'appliquer, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, à son montant un coefficient multiplicateur ;
- de fixer le coefficient multiplicateur à 1.05,
- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 08/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 08/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/135– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Instauration d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris a une entreprise en difficulté

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment les dispositions des articles 1383 A et 1464 C, permettant au Conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans, à compter de l'année suivant celle de leur création ;

CONSIDERANT :

- que la décision du Conseil communautaire peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois des catégories d'entreprises.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du Code général des impôts pour une durée de 2 ans,

- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 08/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 08/10/2014

Le Président
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/136– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Instauration d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'Île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents avant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment les dispositions de l'article 1647-00 bis, qui permettent au Conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs ;

CONSIDERANT :

- que l'Etat accorde un dégrèvement de 50% au bénéfice des jeunes agriculteurs et que les EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent décider de le porter à 100% ;
- que les bénéficiaires de ce dispositif sont les jeunes agriculteurs :
 - installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du Code rural et de la pêche maritime,
 - installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- **d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,**
- **de décider que le dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,**
- **de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président ,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/137– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Dispositions applicables en matière d'abattement de Taxe d'habitation</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOuat

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1411 et suivants, qui précisent que les communes et les EPCI à fiscalité propre ont la faculté d'instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un régime d'abattements obligatoires et facultatifs à la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT :

- que l'article 1411 du Code général des impôts susvisé prévoit plusieurs abattements obligatoires ou facultatifs :

- Un abattement obligatoire pour charges de famille :
 - o 1 à 2 personnes à charge : 10% minimum – 20% maximum
 - o 3 personnes à charge et plus : 15% minimum - 25% maximum

N° 2014DC/137– Feuille 2

- Un abattement facultatif général à la base : Taux compris entre 0% et 15% maximum
- Un abattement facultatif spécial à la base, déterminé en fonction des conditions de revenus des contribuables et de la valeur locative de leur logement : Taux compris entre 0% et 15% maximum
- Un abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides : Taux de 10%.

- que le régime d'abattement applicable pour le calcul de la taxe d'habitation peut être modulé par les communes et les EPCI à fiscalité propre, sur la part qui leur revient, par délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour une application l'année suivante ;

- qu'en 2014, année de fusion, il a été appliqué sur le territoire de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique les politiques d'abattement en matière de taxe d'habitation des anciens EPCI fusionnés et des communes isolées (Auray Communauté – Communauté de Communes des Mégalithes, de la Ria d'Étel et des Trois Rivières – Quiberon – St Pierre Quiberon – Houat et Hoëdic) ;

- que le Code général des impôts prévoit que lorsqu'un EPCI décide d'une politique d'abattement de taxe d'habitation qui lui est propre, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements est la valeur locative moyenne des habitations de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'instituer un régime d'abattements uniforme, comme l'impose la loi, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique à partir de 2015,

- d'appliquer un abattement pour charges de famille au taux légal, soit :

- **10% pour chacune des 2 premières personnes à charge,**
- **15% pour chacune des personnes supplémentaires à charge**

- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE BA



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/138– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Instauration d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux soumis à la redevance spéciale</p>
--

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

VU Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-76 et suivants ;

CONSIDERANT :

- que, sur le territoire de la Communauté de communes, deux mécanismes de facturation des professionnels cohabitent actuellement :

- L'ensemble des professionnels des quatre communes de Camors, Landaul, Landevant et Pluvigner sont soumis à la redevance spéciale.
Nombre de professionnels concernés : 300
- Pour les autres communes, seules certaines catégories d'établissements (près de 600) sont assujetties à la redevance spéciale :

Restaurants	Restaurants scolaires
Hôtels	Boucheries
Hôtels-restaurants	Charcuteries
Campings	Traiteurs
Commerces alimentaires	Poissonneries
Etablissements d'accueil de personnes âgées / Hôpital	Boulangeries
Etablissements scolaires du second degré	Pâtisseries

- que, dans les deux cas, les professionnels assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- de reconduire pour 2015 les deux régimes existants pour les professionnels du territoire,
- d'exonérer de la TEOM les professionnels assujettis à la redevance spéciale énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014



Communauté de Communes
Arzay Landevant Landaul Camors
Le Président,
53400
Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/139– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Définition du zonage de perception de la TEOM
--

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1609 quater ;

CONSIDERANT :

- que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant institué la TEOM votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A du Code général des impôts ;

N° 2014DC/139– Feuille 2

- qu'ils peuvent définir des zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront votés en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

- que, sur le territoire d'AQTA, deux zones de perception de la TEOM ont été définies tenant compte de la fréquence moyenne hebdomadaire de collectes, et étant précisé que les Communes de l'ancienne Communauté de communes de la Ria d'Étel sont soumises à la REOM ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- de conserver pour 2015 le zonage existant à savoir :

➤ Zone de perception n° 1 : Auray - Brec'h – Camors – Houat – Hoedic – Landaul – Landevant – Ploemel – Plumergat – Pluneret – Pluvigner – Sainte-Anne d'auray
= Une collecte hebdomadaire est organisée toute l'année

➤ Zone de perception n° 2 : Carnac – Crac'h – La Trinité-sur-Mer – Locmariaquer – Plouharnel – Quiberon – Saint-Philibert – Saint-Pierre Quiberon
= Deux collectes hebdomadaires sont organisées à certaines périodes de l'année

- d'analyser les besoins éventuels non couverts,

- que soit menée une réflexion globale visant à uniformiser sur le territoire d'AQTA la politique fiscale dans le domaine des déchets, avec la mise en place d'un groupe de travail émanant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 05/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/140– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p>Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pôle santé et services à la population du Pays d'Auray</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUEAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

M. LE TALLEC Jean-Luc s'étant retiré.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations obligeant les collectivités à conclure une convention avec les associations lors du versement d'une subvention supérieure à 23 000 euros ;

CONSIDERANT :

- que l'association Pôle santé et services à la population du Pays d'Auray a pour objet de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par les personnes âgées et toutes les personnes en perte d'autonomie, en vue d'améliorer leur prise en charge médico-sociale et sanitaire, et leur qualité de vie ;

- que cette association, qui gère un établissement médico-social, le CLIC (Centre local d'information et de coordination pour les personnes âgées) a recentrée en 2009 son intervention sur l'action gérontologique ;

- que ses missions sont :

- réaliser un accompagnement individuel des personnes âgées et de leur entourage afin de faciliter l'accès à l'information sur les besoins et difficultés rencontrés, sur les services d'aide au maintien à domicile et/ou sur les structures d'hébergement ainsi que sur les aides financières, de conseiller, orienter ou accompagner dans les démarches et d'assurer un suivi des situations les plus complexes ;
- contribuer à une meilleure coordination des intervenants dans la prise en charge des personnes âgées autour de problématiques et de projets communs, tels que la liaison Ville/Hôpital, l'emploi et la formation des aides à domiciles et la gestion des pré-inscriptions en établissement d'hébergement ;
- jouer un rôle d'observatoire pour contribuer au développement des services et aider à en créer de nouveaux si besoin. Son activité propre lui permet de faire remonter des besoins non satisfaits. Elle peut réaliser des études de besoin et accompagne les Communes et Communautés de communes qui le souhaitent dans l'analyse des besoins de leur population âgée. Elle est aussi amenée à rencontrer et conseiller des porteurs de projets individuels ;
- sensibiliser le public au vieillissement, l'aider à s'y préparer et notamment initier et mettre en œuvre directement des projets, accompagner et favoriser l'organisation sur le territoire d'opérations animées par des opérateurs compétents (ateliers équilibre, mémoire) et s'inscrire dans une démarche départementale (comme celle liée à la sécurité routière des séniors) ;

- l'intérêt général qui s'attache au projet de l'association en matière de gérontologie,

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué « Rapporteur du budget- Finances – Ordures ménagères – Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pôle santé et services à la population du Pays d'Auray au titre de l'année 2014,
- d'accorder une participation financière d'un montant de 61 000 € TTC correspondant à environ 18,6 % du montant des dépenses subventionnables de 328 200 € TTC.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 09/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 09/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/141– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de mise à disposition des données ortho
photographiques et dérivées avec le Syndicat mixte de coopération
territoriale Mégalis Bretagne**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- qu'afin d'optimiser la dépense publique et de minimiser l'impact environnemental des prises de vues aériennes, le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne a conclu, depuis 2012, un partenariat aux termes duquel l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) réalise les prises de vue et Mégalis Bretagne la production des ortho-photographies en découlant ;

N° 2014DC/141– Feuille 2

- que cette organisation a entraîné la réalisation d'économies d'échelle grâce auxquelles il a pu être répondu aux attentes spécifiques des territoires : plus grande précision sur les zones urbaines, livraison de couches d'occupation du sol afin de répondre aux obligations réglementaires de suivi de consommation de l'espace, de modèle numérique de terrain et, sur des zones plus importantes, amélioration des devers ;

- que la convention définit les conditions techniques, juridiques et financières de la réalisation et de la mise à disposition des données ortho photographiques et dérivées de l'ensemble du territoire breton, acquises par le Syndicat mixte pour le compte de ses membres ;

- que le montant total prévisionnel de la mise à jour des données et des droits associés est de 740 000 € HT ;

- que la contribution de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, qui s'élève à 2 100 € HT soit 2 520 € TTC, sera recouverte par le Syndicat Mixte via l'émission de 3 titres de recettes de 700 € HT (840 € TTC) versés sur les exercices 2014, 2015 et 2016 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, délégué à «l'économie numérique» ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des données orthophotographiques et dérivées avec le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, pour un coût 2 100 € HT sur 3 ans et d'inscrire au budget la contribution financière annuelle.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président, 
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/142– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Plan climat énergie territoriale (PCET) – lancement de la procédure d’élaboration</p>

L’an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l’Ile d’HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard , PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l’environnement et notamment l’article L.229-26 selon lequel les collectivités locales de plus de 50.000 habitants sont dans l’obligation de mettre en place un Plan climat énergie territorial ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014, qui prévoit notamment l’élaboration et la mise en œuvre d’un plan climat-énergie territorial ;

CONSIDERANT :

- que ce plan doit permettre de définir dans tous les champs de compétences de la Communauté de communes et pour l'ensemble des activités du territoire :
 - un projet territorial de développement durable afin d'atténuer et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter.
 - un plan d'actions à mettre en œuvre afin, notamment pour 2020, d'améliorer l'efficacité énergétique (- 20%), d'augmenter la production d'énergie renouvelable (+ 20%) et de réduire l'impact des activités en termes d'émission de gaz à effet de serre (- 20%) et diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050 ;

- qu'il s'agit donc d'une politique s'inscrivant dans un projet territorial de développement durable qui doit permettre de donner des outils aux communes, aux habitants et aux entreprises par la mise en œuvre de moyens internes, de financements et de partenariats ;

- que l'élaboration du PCET nécessite :
 - la réalisation d'un bilan de l'existant (consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre, « bilans Carbone », vulnérabilités du territoire face aux changements climatiques),
 - la définition d'axes stratégiques
 - une co-construction du plan d'actions avec les acteurs du territoire et les services de la collectivité,
 - un suivi et une évaluation du plan d'actions ;

- que le PCET sera construit en s'appuyant sur un groupe de travail transversal qui devra :
 - organiser la démarche en définissant la méthodologie de concertation à élaborer, l'échelle du diagnostic à déterminer et le champ d'actions à définir,
 - lancer le diagnostic
 - mettre en place un comité de pilotage afin que les commissions dédiées travaillent avec les acteurs locaux sur les différents champs d'actions du PCET pour en établir le plan d'actions,
 - coordonner la démarche avec le schéma de cohérence territoriale et les autres démarches engagées ; Programme Local de l'Habitat, Plan local de prévention des déchets, etc ...

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, déléguée à la «valorisation énergétique (Plan climat-énergie territoriale (PECT), à la filière bois et à l'Agenda 21» ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'engager la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/143– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adhésion à l'association Coat Nerzh Breizh - Fédération bretonne des filières territoriales bois énergie</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014, qui prévoit notamment que la Communauté de communes accompagne et met en œuvre une politique générale de développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT :

- que l'association Coat Nerzh Breizh, Fédération bretonne des filières territoriales bois énergie, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 créée le 16 janvier 2014 ;
- que son but est de « fédérer, représenter et participer au développement des filières territoriales bois-énergie en Bretagne, répondant aux critères de gestion soutenable de la ressource bois bocagère et forestière, développant notamment des projets de chaufferies-bois de petites et moyennes puissances, respectant les valeurs de l'économie sociale et solidaire » ;
- que l'association se compose uniquement de membres adhérents, personnes morales structurant une filière locale bois-énergie de la région Bretagne, quel que soit son statut juridique
- que la cotisation annuelle pour 2014 est de 150 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, déléguée à la «valorisation énergétique (Plan climat-énergie territoriale (PECT), à la filière bois et à l'Agenda 21» ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- **d'adhérer à l'association Coat Nerzh Breizh - Fédération bretonne des filières territoriales bois énergie, en tant que collectivité locale organisée en régie, pour une durée illimitée ;**
- **de verser le montant de la cotisation chaque année au compte de l'association.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

N° 2014DC/144– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 42

Votants : 54

<p>Adoption d'un avenant à la convention de DSP conclue avec EVANCIA BABILOU</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'Île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

VU la convention de délégation de service public conclue avec EVANCIA BABILOU en date du 10 décembre 2010 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

N° 2014DC/144– Feuille 2

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/113 en date du 11 juillet 2014 autorisant la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition concernant l'animatrice de la Commune de Quiberon afin qu'elle intervienne sur le RPAM de Saint Philibert, en lieu et place d'EVANCIA BABILOU ;

CONSIDERANT :

- qu'au titre des compétences exercées précédemment par les Communautés de communes des Trois Rivières et de la Côte des Mégalithes en matière de Petite Enfance, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a en charge la gestion, en partie déléguée à EVANCIA BABILOU, des Relais parents assistants maternels (RPAM) situés sur les Communes de Belz, Plouharnel et Saint-Philibert ainsi que le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) de Saint-Philibert ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, déléguée à «l'enfance et à la jeunesse» ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant relatif à la convention de délégation de service public conclue avec EVANCIA BABILOU qui diminuerait le coût annuel à hauteur de 4 781.29€ pour le RPAM et de 5417.75€ pour le LAEP.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE BAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/145– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Adoption d'un avenant à la convention de DSP conclue avec l'UFCV

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de son article 67 ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014, qui prévoit notamment que la Communauté de communes réalise les actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse précédemment exercées sur le périmètre de la Communauté de communes des Trois Rivières ;

N° 2014DC/145– Feuillet 2

VU la convention de délégation de service public, conclue le 30 octobre 2012 pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2013 qui ouvre la possibilité d'organiser la mise en place des rythmes scolaires se concrétisant par l'application des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ;

CONSIDERANT :

- qu'au titre des compétences exercées précédemment par la Communauté de communes des Trois Rivières, les animations en matière d'Enfance Jeunesse menées sur le territoire des communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert, sont désormais assurées par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, à savoir :

- Enfance, les Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH), les Rythmes scolaires (déclaration en ALSH), les temps périscolaire (Accueil périscolaire (APS), Pause méridienne) ;
- Jeunesse : Pass'Jeunes loisirs (9-13 ans), Jeun'Mactive (13-17 ans) Chantiers loisirs jeunes ;
- Animation : Pass'voile loisirs et Pass'voile sportifs, Festival du Jeu ;

- que le coût du service supplémentaire assuré par le délégataire pour la période scolaire 2014-2015 est de 86 495 € ;

- que l'objectif est la reprise par les communes dès le 1er septembre 2015 de la compétence enfance-jeunesse actuellement exercée sur trois communes du territoire communautaire ;

- qu'un groupe de travail animé par la Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse et composé des Maires des communes, sera mis en place dès le mois de septembre à cet effet ;

- que, pour minorer le coût de ce service lié aux compétences actuelles (et partielles) de la Communauté de communes, les communes concernées se sont engagées à reverser à la Communauté de communes les sommes correspondant au montant du fonds d'amorçage de l'Etat qui leur est attribué et à mettre à disposition gracieusement auprès de la Communauté de communes les biens et personnels nécessaires ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, déléguée à «l'enfance et à la jeunesse» ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant relatif à la convention de délégation de service public conclue avec l'UFCV, pour la période scolaire 2014-2015, d'un montant de 86 495 € et visant à encadrer l'application des NAP.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/146– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Intérêt communautaire de la structure réalisée par SIVU Les Coccinelles</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'Île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales :

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014, qui prévoit que la Communauté de communes puisse être compétente en matière de création, d'aménagement, de gestion et de participation au fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance d'intérêt communautaire, tel que le SIVU Les Coccinelles ;

N° 2014DC/146– Feuille 2

VU l'arrêté préfectoral n°10-29 de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 16 août 2010 relatif à la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Les Coccinelles entre les communes de PLUNERET, PLMERGAT et SAINTE ANNE D'AURAY, et prévoyant dans l'article 4 sa constitution pour une durée limitée dans le temps, à savoir pour la période allant de sa création officielle jusqu'à la réception définitive des travaux ;

CONSIDERANT :

- que la commission du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) s'est prononcée pour la dissolution du syndicat à la fin de l'année 2014 et sa reprise par la Communauté de communes;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, déléguée à «l'enfance et à la jeunesse» ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- de qualifier le bâtiment construit par le SIVU Les Coccinelles, de structure d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire ;

- de se déclarer favorable à la reprise du SIVU par la Communauté de communes, à la date de dissolution qui sera fixée par arrêté préfectoral.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/147– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Convention de mise à disposition gracieuse du personnel communal des Communes de Crac’h, Saint-Philibert, Locmariaquer pour l’exercice de la compétence enfance jeunesse</p>
--

L’an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l’Ile d’HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard , PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de son article 67 ;

N° 2014DC/147– Feuillet 2

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014, qui prévoit notamment que la Communauté de communes réalise les actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse précédemment exercées sur le périmètre de la Communauté de communes des Trois Rivières ;

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse sur les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert déléguée en partie à l'UFCV, les communes mettent à disposition de la Communauté de communes des agents communaux pour assurer l'encadrement d'enfants et de jeunes, notamment lors des nouvelles activités périscolaires organisées par l'UFCV ;

- la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) à compter du 1er septembre 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- trois conventions de mise à disposition à titre gracieux de personnel avec les Communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 ;

- un protocole conclu avec l'UFCV relatif aux relations professionnelles et pédagogiques avec le personnel communal mis à disposition, et qui sera annexé à l'avenant précédemment évoqué.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

N° 2014DC/148– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de mise à disposition des locaux des Communes de
Crac'h, Saint-Philibert, Locmariaquer pour l'exercice de la
compétence enfance jeunesse**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de son article 67 ;

N° 2014DC/148– Feuillet 2

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014, qui prévoit notamment que la Communauté de communes réalise les actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse précédemment exercées sur le périmètre de la Communauté de communes des Trois Rivières ;

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse sur les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert déléguée en partie à l'UFCV, les communes mettent à disposition de la Communauté de communes leurs locaux nécessaires à l'exercice des actions relevant de cette compétence, et notamment des nouvelles activités périscolaires organisées par l'UFCV ;

- la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) à compter du 1er septembre 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer trois conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec les Communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

N° 2014DC/149– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 42

Votants : 54

<p>Modification du temps de travail de l'emploi d'agent social à temps non complet</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les dispositions de l'article 34 ;

VU la convention de délégation de service public conclue avec EVANCIA BABILOU en date du 10 décembre 2010 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT :

- que, la reprise du service LAEP de Saint Philibert en régie par AQTA précédemment évoqué, nécessite de modifier la durée hebdomadaire de l'agent social actuellement en charge de l'animation du relais assistantes maternelles à Belz ;

- la charge de travail supplémentaire de l'agent social ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- de porter à compter du 1er octobre 2014 la durée du temps de travail de l'emploi d'agent social à temps non complet créé initialement pour une durée de 31h30 heures par semaine (90%), à 35 heures par semaine (temps complet) ;

- de modifier ainsi le tableau des emplois ;

- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014DC/150– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 42

Votants : 54

Adoption du règlement intérieur
--

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOuat

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 qui précisent que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3.500 habitants, doivent établir un règlement intérieur qui précise les modalités et les détails de fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances de la Communauté de communes, dans les six mois qui suivent son installation;

CONSIDERANT :

- que le Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'est installé le 11 avril 2014 et que son règlement intérieur doit être adopté avant le 11 octobre prochain ;

- que le projet de règlement intérieur présenté fixe les règles d'organisation interne du Conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables ;
- que, outre les modalités et les détails de fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances de la Communauté de communes, il est proposé plus particulièrement :
 - **la constitution de commissions thématiques permanentes**, au nombre de huit, intitulées comme suit : « Economie, Numérique et Emploi, Environnement, Economie touristique, Politique du Logement et de l'Habitat, Transports et déplacements, Services à la population, Sport, Culture » et que les deux premières commissions, que sont les Commissions Economie et Environnement (compétences obligatoires), soient composées de 14 conseillers communautaires, les autres (compétences « partagées ») de 14 conseillers communautaires et de 10 conseillers municipaux du territoire de la Communauté de communes ;
 - **la création de missions consultatives**, dont la responsabilité sera confiée à un membre du Conseil communautaire, désigné par le Président, dans un domaine spécifique. La création de ces missions sera fixée par délibération du Conseil communautaire et une proposition sera formulée en séance lors du prochain conseil communautaire ;
 - **la mise en place d'une conférence des Maires** dont le rôle consultatif consistera à veiller à la mise en œuvre de la notion d'équité sociale et territoriale dans les politiques communautaires, à la définition et à la mise en place d'outils (fonds de concours, fonds d'égalité tarifaire pour les équipements...). Cette organisation permettra aux maires d'être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétence de la communauté de communes et enfin d'être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires (entraide en matière de recherche d'agents, entraide technique sur certains dossiers particuliers...);

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

N° 2014DC/151– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 42

Votants : 54

<p>Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray - Modification</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'Île d'HOUAT

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard , PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/58 en date du 25 avril désignant ses représentants au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray ;

N° 2014DC/151– Feuille 2

VU la délibération n°2014DC/126 en date du 26 septembre 2014 du Conseil communautaire actant de la démission de Monsieur Philippe LE CORRE, de son mandat de conseiller communautaire de la commune de Saint-Pierre Quiberon ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- de désigner Madame Laurence LE DUVEHAT, en qualité de déléguée titulaire au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAU



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

N° 2014DC/152– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte EAU du Morbihan - Modification</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOuat

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/66 en date du 25 avril 2014 désignant ses représentants au sein du Syndicat mixte EAU du Morbihan ;

N° 2014DC/152– Feuille 2

VU la délibération n°2014DC/126 en date du 26 septembre 2014 du Conseil communautaire actant de la démission de Monsieur Philippe LE CORRE, de son mandat de conseiller communautaire de la commune de Saint-Pierre Quiberon ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- de désigner Madame Laurence LE DUVEHAT, en qualité de déléguée titulaire au sein du Syndicat mixte EAU du Morbihan.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes AURAY' and 'Saint-Pierre Quiberon' around the perimeter, with 'AURAY' and '58400' in the center.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

N° 2014DC/153– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 42

Votants : 54

Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel
--

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'Île d'HOuat

Étaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de nouveaux statuts transmis par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, annexé à la délibération du Comité syndical n°2014-14 en date du 5 août 2014 ;

CONSIDERANT :

- que cette modification doit permettre :
 - de tenir compte de la création de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et du changement de dénomination de la Communauté d'agglomération Lorient Agglomération ;
 - de supprimer des articles obsolètes,
 - de préciser ou assouplir des éléments, comme les intitulés des missions statutaires ou la composition du Bureau ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel conformément à sa délibération n°2014-14 en date du 5 août 2014 ;
- d'approuver en conséquence les statuts modifiés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAË



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

N° 2014DC/154– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 42

Votants : 54

Modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan
--

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOuat

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de nouveaux statuts transmis par le Syndicat de l'Eau du Morbihan, annexé à la délibération du Comité syndical n° CS-2014-048 en date du 27 juin 2014 ;

CONSIDERANT :

- que cette modification doit permettre d'acter :
 - des évolutions de compétence et de périmètres de certaines intercommunalités membres qui ont pour effet de modifier le périmètre du Syndicat ;
 - de la nécessité de préciser certains articles des statuts sur la nature juridique du Syndicat, son fondement juridique, ses ressources, les modalités d'exercices des « activités accessoires », et la composition du Bureau ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan conformément à sa délibération n°CS-2014-048 en date du 27 juin 2014 ;**
- **d'approuver en conséquence les statuts modifiés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

N° 2014DC/155– Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 42

Votants : 54

<p>Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relatifs à certaines compétences</p>
--

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle communale de l'île d'HOuat

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénéaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à LE COTILLEC François, JOFES Roger à LE DUVEHAT Laurence, LE DELEZIR Ronan à AUDIC Annie, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, SEVENO Florence à RIGUIDEL Dominique, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel et DREANO Lucienne.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65 ;

N°2014DC/155– Feuille 2

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat,

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 18 septembre 2014, adressé par Madame Andrée VIELVOYE, Maire de Houat, afin de notifier son opposition au transfert automatique des pouvoirs de police administrative au Président de la Communauté de communes pour l'ensemble des compétences concernées ;

CONSIDERANT :

- que la loi susvisée prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police administrative des Maires du territoire au Président d'EPCI lorsque certaines compétences lui ont été transférées ;
- que, pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, sont concernés les domaines suivants :
 - l'assainissement collectif et non collectif,
 - la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers,
 - les actions en faveur de l'accueil des gens du voyage,
 - l'habitat sur les procédures de péril et des édifices menaçant ruine, ainsi que la sécurité dans les établissements recevant du public, à usage total ou partiel d'habitation, ou dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
 - la voirie concernant la circulation et le stationnement, ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement de taxi sur l'ensemble de la voirie du territoire ;
- que la loi permet néanmoins au Maire de s'opposer à ce transfert automatique dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président, soit avant le 11 octobre 2014;
- qu'à compter de cette notification, le législateur a également prévu la possibilité pour le Président de l'EPCI, dans le même délai que celui laissé aux Maires, de prendre un arrêté par lequel il renoncera à l'exercice des pouvoirs de police administrative pour l'ensemble des conséquences concernées sur tout le territoire ;
- qu'une copie de cet arrêté sera notifiée aux Maires desdites communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 12 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'autoriser le Président à signifier à chacun des Maires, qu'il renonce à l'exercice des pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire, en leur adressant copie de l'arrêté qu'il prendra en ce sens.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera affiché au siège d'AQTA le 03/10/2014

et transmis au contrôle de légalité le 02/10/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



